

Règlement du concours « Changer d'approche 2017-2018 »

Article 1 : Dénomination sociale

Mountain Wilderness France, ci-après dénommée MWF, association loi 1901 déclarée d'utilité publique, ayant son siège social au 5 place Bir Hakeim, 38000 Grenoble, organise un jeu-concours permettant aux pratiquants d'activités de pleine nature en montagne de recevoir des prix.

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat ou d'adhésion et implique l'acceptation entière de ce règlement par les participants.

Article 2 : Calendrier

Les sorties proposées dans le cadre du jeu-concours doivent être **réalisées entre le 30 septembre 2016 et le 30 septembre 2018 inclus**. Elles seront enregistrées **au plus tard le 30 septembre 2018** sur le portail www.changerdapproche.org ; ou en complétant le formulaire en ligne disponible sur www.concours.mountainwilderness.fr et en l'adressant à concours@mountainwilderness.fr.

Article 3 : Modification

MWF se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le jeu-concours en cas de force majeure. Si cela devait être le cas, une information serait publiée sur le site de l'association. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 4 : Principes du concours

MWF propose aux participants du concours de faire un récit de leur(s) sortie(s) en montagne effectuée(s) à l'aide de transports en commun (ci-après dénommés TC). Les meilleures contributions, jugées selon les critères ci-dessous, seront récompensées par des lots. Les sorties en bus spécialement affrété pour le groupe ou en covoiturage ne sont pas éligibles. Seules les sorties qui partent de France sont acceptées. Les sorties réalisées exclusivement à l'étranger sont refusées. Seuls les bus ou trains « de ligne » sont considérés comme TC.

Plusieurs activités pourront être primées :

- Randonnée pédestre
- Randonnée raquettes, ski nordique
- Ski de randonnée, ski alpinisme
- Alpinisme, cascade de glace
- Escalade
- Vélo, VTT
- Parapente

Des prix spéciaux pourront être également prévus, par exemple :

- Prix de sortie à la journée (avec éventuellement une nuit en refuge pour l'approche)
- Prix spécial « collectives » (sorties réalisées dans le cadre d'un club, d'une association, d'une collectivité)*
- Prix spécial « professionnels » (sorties proposées par un guide, BE, accompagnateur)**
- Prix spécial « bivouac » (sortie dont au moins une nuit est réalisée en bivouac, dans le respect des réglementations locales en vigueur)***

* Précisez "Sortie collective" et les coordonnées de votre structure dans le formulaire.

** Précisez "Sortie professionnelle" et précisez les coordonnées du professionnel encadrant dans le formulaire.

*** Précisez "sortie bivouac" et documentez dans la mesure du possible le bivouac (photo, dessin, vidéo...) dans le formulaire.

Les contributions seront jugées selon les critères suivants (note totale 20 pts) :

- Eco-mobilité, informations pratiques du trajet (5 pts) : Précisez de façon détaillée les informations pratiques sur l'accès en TC : ligne directe ou sur demande pour les bus, horaires, localisation des arrêts, spécificités et facilités des correspondances éventuelles, réservations obligatoires éventuelles, etc...
Si utilisation partielle du vélo en approche ou au cours de la sortie, précisez le départ et l'arrivée, la distance et le dénivelé, le type de routes empruntées.
- Originalité de la sortie (2 pts) : Degrés de dépaysement et/ou du caractère sauvage du milieu, ou originalité d'un aspect de la sortie (dans l'hébergement, les participants de la sortie, ...).
- Eco-tourisme (3 pts) : Informations pratiques sur les produits locaux et spécificités territoriales : un village pittoresque, musée ou lieu à caractère historique à visiter, un panorama ou curiosité à ne pas manquer sur le parcours, un hébergement familial, un(e) gardien(ne) de refuge qui propose une nourriture locale de qualité

ou/et donne des conseils avisés sur les itinéraires ou curiosités, un produit de producteur local de la vallée, une rencontre sympathique avec des gens qui font vivre la montagne, etc...

- Qualité du récit (6 pts) : Ce critère juge si le récit donne « envie d'essayer » et/ou de refaire votre sortie, en insistant sur les deux aspects suivants.

* Intelligence de la démarche changer d'approche (4 pts) : explicitez les motivations ayant conduit à l'utilisation des TC, ce qu'on a permis les TC sur l'itinéraire et/ou la sortie par rapport à la voiture, inconvénients éventuels des TC utilisés, intelligence de la démarche par rapport aux conditions de la sortie, ...

* Qualité de l'expression utilisée (2 pts).

- Qualité des visuels (4 pts) : Esthétique des photos ou vidéos, et mise en valeur des TC empruntés (notamment des avantages pendant le trajet).

Le niveau d'engagement et de technicité de la sortie en montagne n'est pas un critère considéré.

Veillez préciser :

- le nombre de km que vous avez effectués en mobilité douce,

- le nombre de personnes avec qui vous avez fait cette sortie.

Les descriptions sommaires, peu explicites ou sans enthousiasme auront nécessairement moins de chances de séduire le jury.

Article 5 : Inscription et modalités de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique, pénalement responsable. Toute participation d'un mineur au jeu implique l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur lui.

Pour concourir, les participants peuvent au choix :

- rédiger la description de leur(s) sortie(s) sur le site changerdapproche.org ;
- télécharger sur la page www.concours.mountainwilderness.fr la fiche de participation au concours, la compléter et la renvoyer à l'adresse suivante : concours@mountainwilderness.fr ou par courrier à **Mountain Wilderness, 5 place Bir Hakeim 38000 grenoble** ;
- rédiger la description de leur(s) sortie(s) sur le site camptocamp.org et **signaler leur participation au concours (en remplissant le formulaire court sur la page changerdapproche.org avec le même nom de sortie).**
- rédiger la description de leur(s) sortie(s) sur un autre site ou blog personnel et remplir le formulaire court sur la page changerdapproche.org (**en indiquant obligatoirement le lien URL valide et accessible vers ce compte-rendu de sortie**).

Pour les sorties rentrées sur Camptocamp, ou sur d'autres sites internet ou supports personnels, la participation ne pourra être acceptée que si les informations rentrées sur le formulaire court de la page changerdapproche.org permettent d'accéder au compte-rendu de sortie.

Exclusions : les cas suivants ne seront pas pris en compte par le jury :

- les sorties utilisant le stop ou le covoiturage en tant que moyen de transport principal (le stop est toléré en tant qu'intermodalité, c'est-à-dire permettant de relier deux TC, ou un TC et un point de départ ou d'arrivée) ;
- les sorties utilisant l'avion comme mode de transport : l'avion est un mode de mobilité non éligible car la dépense énergétique associée est incompatible avec le concept de mobilité douce.

Article 6 : Droits d'auteur

Les données entrées sur le portail changerdapproche.org, via camptocamp.org ou via tout autre **support internet** pour participer au concours, et les descriptions adressées à MWF (fiches, photos ou films) pourront faire l'objet de publications par MWF et les auteurs s'engagent à ne pas demander de droits.

Article 7 : Les prix

Les prix (lots, cadeaux) sont offerts en nature par des partenaires de MWF. Aucun équivalent financier du prix ne pourra être demandé.

Article 8 : Attribution des prix

Le jury délibérera une seule fois à la fin du concours pour juger toutes les contributions. Un prix annoncé pourra ne pas être attribué si les contributions en relevant sont trop peu nombreuses ou de qualité insuffisante. Un participant ne pourra pas obtenir plusieurs prix dans des disciplines différentes.

Les participants seront informés de leur gain éventuel par e-mail.

Une cérémonie publique de présentation – échanges et de remise des prix sera ensuite organisée. Les prix seront conservés à la disposition du gagnant pendant les deux mois suivant cette cérémonie. Au-delà de ce délai, et sans manifestation de la part du gagnant, l'attribution pourra être annulée.

Article 9 : Responsabilité

Ni MWF ni Camptocamp ne pourront être tenus responsables :

d'erreurs dans les descriptions que ce soit sur l'itinéraire, l'accès ou les conditions,

d'accidents survenus dans le cadre de la pratique de la montagne (voir la [notice légale](#) du site Camptocamp).

Article 10 : Remboursements

Tout participant au jeu-concours peut obtenir, sur demande à l'adresse du concours, le remboursement des frais engagés pour prendre connaissance du règlement et participer (sur la base d'une connexion Internet de 5 minutes au tarif réduit, soit 0,25 € sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion). Les frais engagés par les participants pour aller en montagne (équipement, transports ou autres) ne pourront pas faire l'objet de remboursements.

MWF étant une association déclarée d'utilité publique, les participants peuvent cependant **déduire du montant de leur impôt sur le revenu 66% des frais engagés pour leur participation au concours** (transport, achat de produits locaux et hébergements dans le cadre de la réalisation des sorties ainsi que pour assister aux réunions de travail, cérémonies de remise de prix). Plus d'informations sur le site de l'association www.mountainwilderness.fr Rubrique « Se mobiliser » / « Devenez Bénévole » (en bas de [cette page](#)).

Article 11 : Informatique et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le contributeur dispose d'un droit d'accès et de rectification et de radiation des données et informations le concernant.

Article 12 : Consultation du règlement

Le règlement du jeu-concours est disponible directement sur le site internet www.mountainwilderness.fr et peut être adressé par mail à toute personne qui en fait la demande.

Article 13 : Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la participation au siège de l'association MWF.

Article 14 : Données personnelles

Les participants autorisent MWF et Camptocamp à utiliser leur adresse électronique afin de les contacter pour la suite du concours.